

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2026-05/06-061

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Étaient présents :

Présents : 20
Procuration : 6
Absents : 1
Exprimés : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Raymond DEFIS		Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ		Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES	Patrick LAFFAGE	
Andrée ROUSSEAU	Isabelle COUZINIÉ	Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER

Création d'un emploi permanent de responsable de l'état civil et des affaires scolaires à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B tous grades)

Absents ayant donné procuration : Monsieur Roland PONTIN-MANENT à Madame Andrée ROUSSEAU, Madame Evgenia LOPEZ à Monsieur Philippe ROUSSEL, Madame Katy BAJOUÉ à Monsieur Frédéric COUASNON, Madame Leslie FICHEL-MARCHAND à Madame Sandrine DE LEEUW, Madame Elisabeth CRESPO à Madame Charlène BOUE, Monsieur Pascal LABLANCHE à Monsieur Jean-Luc RIVIERE
Absent(s) : Madame Alexandrine MATONDO
Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives aux emplois permanents et au recrutement des agents publics,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Considérant la nécessité d'assurer de manière pérenne les missions relevant du service État civil et Affaires scolaires,
Considérant que l'agent actuellement en poste en qualité de responsable de l'état civil et des affaires scolaires a été admis au concours de rédacteur territorial,
Considérant qu'il convient, afin de permettre sa nomination en qualité de stagiaire dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, d'ouvrir le poste correspondant au tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De créer** un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs, pouvant être occupé sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe

- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquence.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 16 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC

Le Maire,



Raymond DEFIS